

Réunion restreinte du 22 octobre 2019

P.V. n° 12

Président : M. GUIGNARD.

Présents : MM. BOESSO - CHARBONNIER.

Administratifs : MM. VALLET - MOUTHAUD.

COUPE DE FRANCE FEMININE

3^{ème} Tour :

La Commission homologue les résultats des 20 matches de ce tour avec le dossier suivant :

Match n° 22093618 – U.A. Niort St-Florent / Chamois Niortais F.C. du 20/10/2019

Suite à un arrêté municipal du 18/10/2019 sur les terrains en herbe de la ville de Niort et compte-tenu du refus de l'U.A. Niort St-Florent de jouer cette rencontre (aux deux nouveaux horaires proposés) sur le terrain synthétique René Gaillard à Niort, veuillez noter que cette rencontre est **reportée au dimanche 27/10/2019 à 15h00 sur le stade Massujat à Niort.**

En cas d'impraticabilité des terrains en herbe de la ville de Niort à cette nouvelle date, cette rencontre sera **AUTOMATIQUEMENT** décalée sur le terrain synthétique à un horaire disponible.

Calendrier du 4^{ème} tour (dernier tour régional) :

5 matches avec les 10 vainqueurs du 3^{ème} tour.

La Commission procède à la constitution de 2 groupes géographiques puis effectue au sein de chaque groupe un tirage au sort.

Matches à jouer sur le terrain du club premier nommé le **DIMANCHE 27 Octobre 2019 à 15h00** ou le **Samedi 26 Octobre 2019 à 20h00** pour les clubs disposant d'un éclairage classé.

La durée du match est de 1 H 30 en deux mi-temps de 45 minutes, Il n'y a pas de prolongation. Il sera fait application de l'épreuve des coups de pied au but si les équipes sont à égalité à la fin de la rencontre.

Les arbitres seront désignés par la C.R. Arbitrage et les assistants par les C.D.A des clubs recevants.

La fonction de délégué est exercée par un dirigeant, majeur, responsable de l'équipe visiteuse.

REGLEMENT FINANCIER

Se référer à l'Annexe 1 du Règlement financier des Coupes.

TRES IMPORTANT - FEUILLES DE MATCHES

Les clubs recevants doivent fournir une tablette afin de permettre **l'utilisation de la FMI.**

En cas de panne ou de non-formation à cette pratique, les clubs recevants devront scanner la feuille de match (recto et verso) et l'envoyer par mail à la Ligue dès le soir du match à pmouthaud@lfna.fff.fr
Cette formalité est **ABSOLUMENT OBLIGATOIRE** afin de pouvoir procéder au tirage du tour suivant.

ACCES AUX MATCHES

Les dirigeants et joueurs de chacun des clubs en présence ont droit à l'entrée gratuite sur présentation de leur attestation-licence reçue par courriel. A défaut de fourniture d'adresse mail par le licencié, le club fournira une liste des licenciés émanant de Footclubs.

TRANSMISSION DES FEUILLES DE MATCHES

Les clubs recevants doivent fournir une tablette afin de permettre **l'utilisation de la FMI**.
En cas de panne ou de non-formation à cette pratique, les clubs recevants devront scanner la feuille de match (recto et verso) et l'envoyer par mail à la Ligue dès le soir du match à pmouthaud@lfna.fff.fr
Cette formalité est **ABSOLUMENT OBLIGATOIRE** afin de pouvoir procéder au tirage du tour suivant.

ATTENTION !!!

- LA REGLE DES REMPLACEES-REMPACANTES S'APPLIQUE.

Les clubs peuvent faire figurer seize joueuses au maximum sur la feuille de match (seulement 3 remplaçantes peuvent effectivement participer au cours du match en conformité avec l'article 144 des R.G. de la F.F.F.).

CHAMPIONNATS

SENIORS REGIONAL 2

Match n° 21423192 – Poule C - S.A. Le Palais sur Vienne / Tulle Football Corrèze du 19/10/2019

Match non-joué suite au non-fonctionnement de l'installation d'éclairage.

La Commission note que la C.R. Litiges va se saisir de ce dossier.

Match n° 21423328 – Poule D – E.S. Saintes Football / Limoges F.C. (2) du 19/10/2019

Match non-joué suite au terrain déclaré impraticable par l'arbitre M. Cyril VILLATEAU.

Le Limoges F.C. sera crédité de 173.72 euros (172 km x 1.01 euro) par débit de la LFNA.

SENIORS REGIONAL 3

Match n° 21424640 – Poule H – F.C. Arzac Le Pian Médoc / A.S. Soyaux du 05/10/2019

La Commission prend note du P.V. de la C.R. Litiges du 14/10/2019 qui donne match perdu à l'A.S. Soyaux pour en attribuer le bénéfice au F.C. Arzac Le Pian Médoc.

FEMININES REGIONAL 1

Match n° 21433712 – Poule A – A.S.J. Soyaux Charente (2) / E.S. des Trois Cités Poitiers du 29/09/2019
La Commission prend note du P.V. de la C.R. Litiges du 14/10/2019 qui donne match perdu à l'A.S.J. Soyaux Charente (2) pour en attribuer le bénéfice à l'E.S. des Trois Cités Poitiers.

FEMININES REGIONAL 2

Match n° 21433882 – Poule A – E.S.M. La Souterraine / U.S.M. Lusignan du 15/09/2019
La Commission prend note que la C.R. Litiges du 14/10/2019 a placé le dossier en instance dans l'attente d'informations complémentaires des commissions régionale et départementale des Terrains et Infrastructures Sportives.

Prochaine réunion : sur convocation.

Le Président,
Daniel GUIGNARD
Le Secrétaire de séance,
Philippe MOUTHAUD

Procès-Verbal validé le 24/10/2019 par Le Secrétaire Général, Luc RABAT.